

A R R E T E n° 2022-149

Réglementation de circulation ponctuelle : mise en place d'un alternat
pendant des travaux de raccordement d'eaux pluviales - 13 rue de la Violette

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée le 15 novembre 2022 par Monsieur sébastien CAZES pour la société E.G.T.P.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Sébastien CAZES, gérant de l'Entreprise Générale de Travaux Public (E.G.T.P), désireux d'occuper l'espace public pour réaliser des travaux de raccordement de canalisations d'eaux pluviales privées au réseau d'eaux pluviales public

CONSIDÉRANT L'arrêté n°2022-148 d'autorisation de voirie qui autorise le bénéficiaire, E.G.T.P., à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour réaliser des travaux situés sur le trottoir, au 13 rue de la violette et le long des parcelles Sections L 2003, 2004, 2005, 2006 et 311.

CONSIDÉRANT la nature des travaux de raccordement qui consiste en l'ouverture des tranchées, pose de tuyauterie tube PVC à raccorder au regard EP existant, remblaiement, remise en état du trottoir ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise E.G.T.P, il y a lieu de réglementer la circulation (circulation alternée), rue de la Violette, de manière occasionnelle et temporaire selon les besoins du chantier qui empiètera probablement sur la chaussée.

ARRETE**ARTICLE 1**

Entre le 18 novembre et le 23 décembre 2022 inclus, l'entreprise E.G.T.P. est autorisée à mettre en place une circulation alternée, rue de la Violette, sur le périmètre représenté sur le plan joint, par l'installation de feux alternatifs.

ARTICLE 2

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise afin d'avertir les riverains de la circulation alternée.

ARTICLE 3

Les abords du chantier seront sécurisés notamment à l'endroit des travaux de raccordement au réseau pluvial.

ARTICLE 4

La signalisation d'interdiction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire, E.G.T.P.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 6

Monsieur Le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

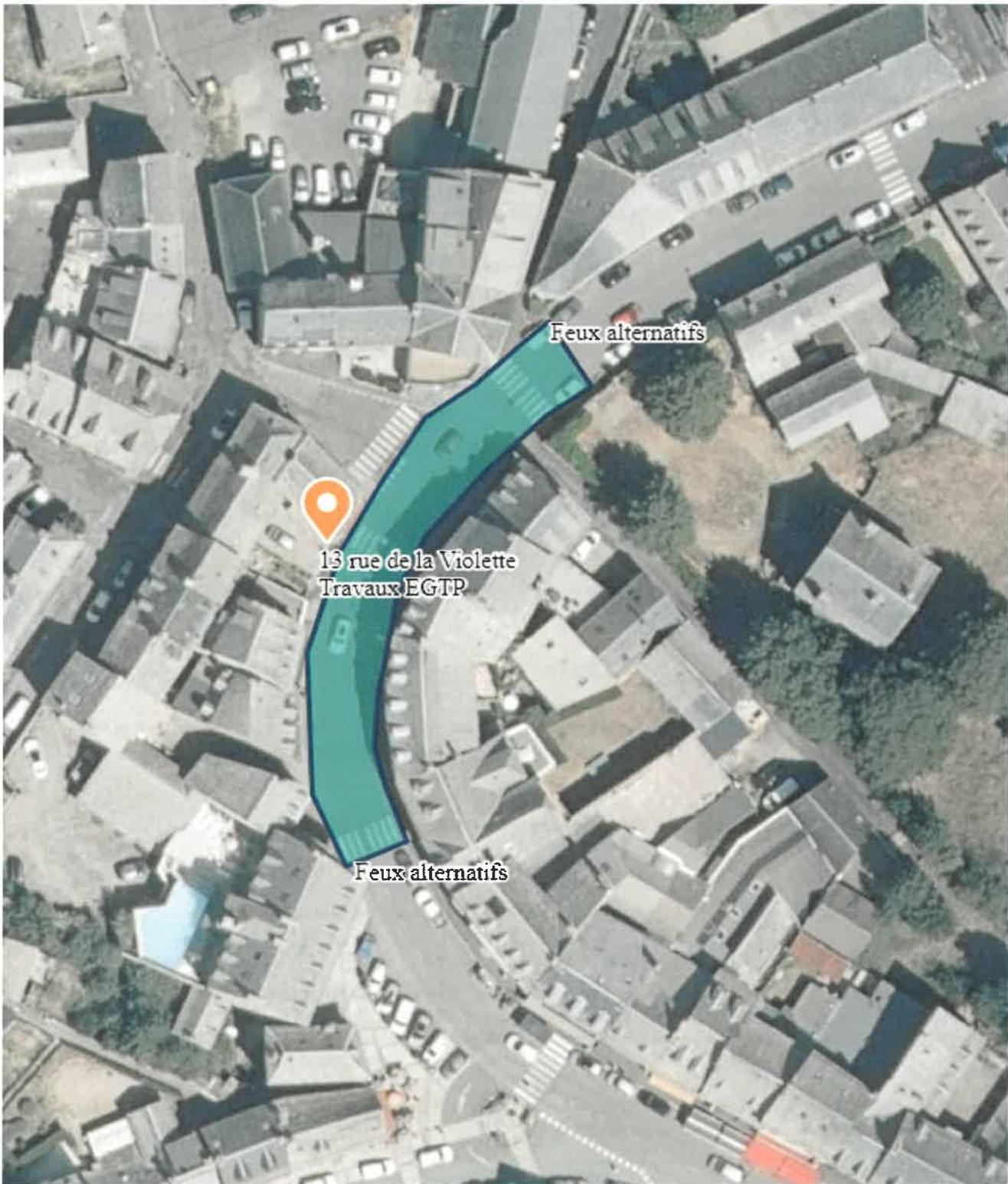
Fait à Laguiole, le 16 novembre 2022
Le Maire, Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Réglementation occasionnelle de la circulation - rue de la Violette
Circulation alternée
Du 18 novembre au 23 décembre 2022



Détails et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30